

ARRÊTÉ

N°2018-02-01

Fin de fonction d'un mandataire pour la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision de création de la régie n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recette de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2017-01-02, du 1er février 2017, nommant Madame Charlotte TENN régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2014-10-01, du 13 octobre 2014, nommant Madame Lucie TACHEAU mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 6 février 2018.

ARRÊTE:

- Article 1) Il est mis fin aux fonctions de Madame Lucie TACHEAU nommée en tant que mandataire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.
- Article 2) M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 2 6 FEV. 2018

Le Comptable Assignataire, Pour avis favorable,

des Financio Fabliques

Mme Françoise PIANA

Le Président,

nçois de MAZIÈRES Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Lucie TACHEAU

Notifié le